



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du jeudi 07 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juillet à 18h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS qui leur a été envoyée le 29 juin 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 juin 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	8	4	1	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				9

**Assistaient à la séance :**

Monsieur David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
 Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
 Madame Sylvia BROUSSE, Secrétaire administrative  
 Madame Catherine FRAYSSE, Responsable du service SPASAD du CCAS de Libourne.

**2022-07-12 RA Révision des loyers payés à Enéal : Résidence Carmel – 2022-2023**

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

En application de l'article 3 de la Convention conclue le 5 juin 2015 avec Enéal (anciennement LOGEVIE) pour assurer la gestion de la Résidence Autonomie du Carmel,

Vu la détermination du montant du loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

- Le loyer mensuel à verser à l'organisme propriétaire est fixé à **3 783.71 €** par la Résidence Carmel soit un total annuel de **45 404.53 €**
- La part taxe foncière et TEOM mensuel à **1 892.12 €** qui pourra être révisée sur janvier **2023** suivant l'augmentation de l'indice INSEE du 4<sup>ème</sup> trimestre N-1 du coût de la construction, soit un total annuel de **22 705.48 €**

Considérant que les conditions contractuelles sont respectées,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

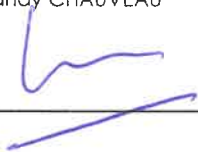
- la mise en paiement des sommes indiquées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et de sa  
réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUVEAU  
Vice-Présidente du CCAS

